



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2018

**Le JEUDI 12 JUILLET 2018,**

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 6 juillet 2018, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de REVEL, sous la présidence d'André REY, Président.

**PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires ( 37 ) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Pierrette ESPUNY, Alain ALBOUY, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Anne-Marie LUCENA, François LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGON, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents ( 4 ) :** Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Andrée BILOTTE représentant Jean LATCHÉ, Christian LAGENTE représentant Raymond MARTINAZZO, Richard LACAZE représentant Patrick ROSSIGNOL

**PROCURATIONS ( 1 ) :** Laurent HOURQUET à André REY

**ABSENTS EXCUSÉS ( 15 ) :**

Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Ghislaine DELPRAT, Patricia DUSSENTY, Pierre FRAISSÉ, Marie-Françoise GAUBERT, Jean-Marie PETIT, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Maryse VATINEL.

Début séance : 18h00

Secrétaire de séance : Nelly CALMET

Nombre de conseillers :            *En exercice : 57      Présents : 41      Votants : 42*

---

*Début de la séance : 18h00*

*Le compte rendu de la séance du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité*

---

**Rapporteur Albert MAMY**

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DP 2018-38 : RESSOURCES HUMAINES.** Signature de l'offre présentée par le Groupe Le Moniteur pour un montant de 884,00 € HT correspondant à la publication de l'offre d'emploi dans la revue « La Gazette des Communes ».

**DP 2018-39 : MCC INFORMATIQUE.** Signature de l'offre proposée par MCC Informatique pour un montant global de 1 019,00 € HT correspondant à l'acquisition d'un switch.

**DP 2018-40 : Zone économique de la Condamine – Sorèze.** Signature de l'offre proposée par l'entreprise Nature Services comprenant deux passages par an pour un montant de 1 400 € HT correspondant à l'entretien des fossés.

**DP 2018-41 : SAINT-FERREOL -** Signature de l'offre présentée par l'Entreprise BARDOU TP pour un montant de 5 365,00 € HT correspondant à un engazonnement suite à démolition des terrains de tennis.

**DP 2018-42 : Actions collectives pour les agents de la communauté de communes-** Signature des offres présentées par le centre de ressources sur la non-violence pour un montant de 490 € net de TVA par la ferme de Rhodes, domiciliée 11 400 Verdun Lauragais pour un montant de 480 € TTC et par « Flo Coaching », représenté par Florian GOBBO pour un montant de 150 € net de TVA.

**DP 2018-43 : Système d'Information géographique (SIG) GFI Progiciels –** Signature du contrat de maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données) pour un montant annuel de 2 968, 81 € HT. Ce contrat prend effet le 01/01/2018 et s'achèvera le 31/12/2018 : Possibilité de 3 reconductions expresses chacune pour une même durée de 1 an (durée maximale 4 ans).

**DP 2018-44 : Système d'Information géographique (SIG) GFI Progiciels –** Signature du contrat d'hébergement des logiciels et des données pour un montant annuel de 2 178,32 € HT  
Ce contrat prend effet le 01/01/2018 et s'achèvera le 31/12/2018 : Possibilité de 3 reconductions expresses chacune pour une même durée de 1 an (durée maximale 4 ans).

**DP 2018-45 : Aérodrome de la Montagne Noire –** Signature de l'offre présentée par l'entreprise RAMOND MAÇONNERIE pour un montant de 2 520 € HT ; correspondant à la réparation de désordres en toiture (couverture et faitage), comprenant la fourniture et la main d'œuvre.

**DP 2018-46 : Procédure de rectification de la carte communale de Cahuzac et Belleserre –** Signature de l'offre proposée par VALORIS, pour un montant de 768 € HT correspondant à la reprise du zonage en vue de rectifier l'erreur matérielle sur les cartes communales de Belleserre et Cahuzac, ainsi que la fourniture des fichiers et des plans papier, en 5 exemplaires par commune.

**DP 2018-47 : Accueil de Loisirs Intercommunal -** Signature de l'offre proposée par l'entreprise ARVERT pour un montant de 1 100,00 € HT ; correspondant à des travaux de mise en sécurité par l'abattage et l'élagage d'arbres aux abords de l'Accueil de Loisirs.

**DP 2018-48 : Aérodrome de la Montagne Noire -** Signature de l'offre présentée par l'entreprise – CASEO Estève Diffusion - pour un montant de 1 238,36 € HT ; correspondant à la fourniture, livraison et pose d'une porte-fenêtre 2 vantaux (dimensions : hauteur 2230 mm – largeur 1320 mm).

**DP 2018-49 : Voirie enrobés à froid –** Renouvellement de la commande auprès de EIFFAGE pour la fourniture d'enrobés à froid au prix unitaire de 99,00 € HT la tonne :  
- montant minimum : 10 tonnes soit 990,00 € HT  
- montant maximum : 40 tonnes soit 3 960,00 € HT.  
Ce nouveau contrat est souscrit pour l'année 2018.

**DP 2018-50 : Bulletin 2018 – N°20- Prestation d'impression-** Signature de l'offre présentée par la société MESSAGES IMPRIMERIE, pour un montant de 2 465,00 € HT correspondant à l'impression et à la livraison de 12 000 exemplaires du bulletin d'information.

**DP 2018-51 : Bulletin 2018 – N°20-Distribution La Poste**- Signature de l'offre présentée par LA POSTE, pour un montant de 2 340,36 € HT, correspondant à la distribution du bulletin intercommunal (soit 10 769 boîtes aux lettres sur le territoire).

**DP 2018-52 : Panneaux d'information** – Signature de l'offre présentée par SIGNAUX GIROD CHELLE, pour un montant de 5 375,73 € HT, correspondant à :

- la fourniture et pose de 10 panneaux 1500x1000mm
- la fourniture de 10 panneaux mobiles de chantier 800X600 mm
- la fourniture de 3 plaques « défense d'afficher »

**DP 2018-53 : Crèche Sorèze** – Signature de l'offre présentée par GRANIER BATIMENT, pour un montant de 2 079,33 € HT, correspondant à la fourniture et la pose de plaques métalliques type Fibral pour la réparation de toiture.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** des décisions du Président.

---

## **95 – 2018 / FPIC 2018 – MONTANTS ET RÉPARTITION**

### ***Rapporteur André REY***

- Vu la lettre de la préfecture du 15 Juin 2018, portant notification du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC)

- Vu la délibération 52 - 2016 du 23 juin 2016 portant modalités dérogatoires du FPIC 2016

- Vu la délibération 100-2017 du 7 juillet 2017, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2017 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 »

- Considérant le montant notifié à l'ensemble intercommunal qui s'élève à 451 930 euros

- Vu les modalités réglementaires de répartition entre l'EPCI et les communes membres : répartition de « droit commun », répartition « à la majorité des 2 /3 » et répartition « dérogatoire libre »

- Vu les montants : prélèvement 116 858 € et reversement 568 788 € **de l'ensemble intercommunal total solde FPIC 451 930 €**,

- Considérant le choix de répartition qui doit être transmis aux services préfectoraux dans les 2 mois suivant la notification

- Vu les documents transmis avec le dossier de synthèse joint à la convocation (tableaux de répartition) et les précisions qui seront apportées en séance

Après avoir pris connaissance des documents il est proposé de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes membres en tenant compte :

- de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- du potentiel fiscal
- du potentiel financier

La répartition du FPIC 2018 serait donc la suivante :

- Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : montant prélevé 56 000 euros, montant reversé 229 226 euros soit un total net de 173 226 euros.

- Pour les 28 communes, montant prélevé 60 858 euros, montant reversé 339 562 euros soit un total net de 278 704 euros.

➤ SOIT pour l'ensemble intercommunal : montant prélevé 116 858 euros, montant reversé 568 788 euros, soit un total de 451 930 euros.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

La répartition du FPIC au titre de l'exercice 2018, méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 » telle que présentée, soit pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : montant prélevé 56 000 euros, montant reversé 229 226 euros représentant un total net de 173 226 euros

**APPROUVE** la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2018, méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 » telle que présentée, soit pour les 28 communes, montant prélevé 60 858 euros, montant reversé 339 562 euros soit un total net de 278 704 euros.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2018 (section de fonctionnement : prélèvement dépense compte 739223 / reversement recette compte 73223).

---

### **96 – 2018 / SYNDICAT MIXTE BASSIN DE L'AGOUT - PARTICIPATIONS 2018 : modification délibération 32 G du 5 avril 2018**

**Rapporteur Véronique OURLIAC**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Agout  
- Vu l'article L 211-7 du code de l'Environnement  
- Vu la délibération 32 G – 2018 du 5 avril 2018, votant la participation 2018 au Syndicat Mixte du bassin de l'AGOUT pour les montants suivants : 5 694,28 au titre de l'animation et 22 777,13 € au titre de la compétence GEMAPI

Vu l'information reçue du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout précisant les montants de participation 2018 : 5 748,52 € au titre de l'animation et 22 994,06 € au titre de la compétence GEMAPI

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** ces nouveaux montants correspondant à la participation 2018 au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

---

### **97 – 2018 / BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N °2 – (abrogation DM1 du 24/05/2018)**

**Rapporteur : André REY**

- Vu la délibération 28-2018 du 5 avril 2018 votant le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement,  
- Vu la délibération 37-2018 du 5 avril 2018 votant le compte administratif 2017 et l'affectation du résultat 2017 au niveau du budget principal,  
- Vu la délibération 38-2018 du 5 avril 2018 votant le budget principal 2018,

Considérant que les écritures liées à la cession d'actions sont exécutées et non prévisionnelles,

La décision modificative budgétaire n°2 sur budget principal 2018 est présentée :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002 – Résultat reporté de fonctionnement		- 2 669,64
7588 – Autres produits divers de gestion		+ 2 669,64
6811 – Dotation aux amortissements	+ 1 323,00	
6188 – Autres frais divers	- 1 323,00	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000,00	
6188 – Autres frais divers	- 2 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 – Résultat reporté d'investissement		+ 2 669,64
28183 - Amortissements		+ 1 323,00
2135 – Agencements et aménagements des constructions	+ 3 992,64	
2313- Immobilisations en cours		27 587,09
21738 – Immobilisations mises à disposition	27 587,09	
2313 – Constructions Travaux en cours	- 40 000,00	
2312 – Agencements de terrains	+ 40 000,00	
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 15 000,00	
21735 – Installations générales agencements	- 15 000,00	
Chap 041 : Opérations patrimoniales		
2111 – Terrains nus	1,00	
Chapitre 041 : 1328 Autres opérations patrimoniales		1,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 580,73</b>	<b>31 580,73</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 sur budget principal telle que présentée,

**ABROGE** la Décision Modificative n°1 sur budget principal du 24/5/2018,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

**98 A – 2018 / RH - CYCLES DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

**Rapporteur Véronique OURLIAC**

- Vu règlement intérieur approuvé par délibération 119 -2017 du 13 septembre 2017

- Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT), il convient de délibérer afin de définir les cycles de travail des agents de la collectivité.

Dans l'optique d'assurer une gestion optimale des services tout en permettant aux agents de bénéficier d'une certaine souplesse dans l'organisation de leur temps de travail,

**Il est proposé au conseil communautaire** d'appliquer les cycles de travail suivant aux agents de la collectivité :

- 35 heures de travail hebdomadaire sur 5 jours,

- 35 heures de travail hebdomadaire sur 4 jours et demi.

Le choix du cycle de travail retenu se fera sur la base du volontariat, après accord de l'autorité territoriale au regard des nécessités de service. Le cycle retenu sera valable pour une durée de un an et réétudié à chaque début d'année civile. Le Comité Technique a été saisi de cette proposition et a émis un avis favorable en date du 25 juin 2018.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'application des cycles de travail exposés ci-dessus ;

**APPROUVE** l'avenant N°1 au règlement intérieur des services validé le 13 septembre 2017 ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

### **98 B – 2018 / RH-ORGANISATION DES SERVICES : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (annexe 3)**

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

- Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018

Dans l'optique d'assurer une adaptation optimale des services intercommunaux aux missions qui leur sont confiées, il est envisagé d'apporter certains ajustements à l'organigramme.

L'organigramme était composé jusqu'à présent de 5 pôles :

- Administration générale et financière,
- Développement économique et touristique
- Service commun Ressources Humaines
- Voirie,
- Aménagement Urbanisme

Afin de renforcer les secteurs « Voirie » et « Aménagement-urbanisme », mais également de valoriser le grade d'ingénieur territorial du responsable voirie, il est proposé de réunir ces deux pôles dans un : Pôle « Aménagement du Territoire » comprenant la Voirie et l'Urbanisme. Ce pôle serait encadré par l'actuel directeur du pôle voirie. Pour le seconder dans ses tâches administratives et comptables, il est proposé d'affecter l'agent de gestion administrative qui était rattaché jusqu'alors au secteur Administration générale et financière. Le poste de cet agent serait ainsi plus tourné vers la gestion administrative générale du secteur voirie, mais en conservant ses fonctions comptables.

Les missions en matière de Ressources Humaines ayant été transférées au service commun, il est donc envisagé de recentrer le pôle Administration générale et financière sur la gestion financière. Ce pôle s'appellerait alors : Pôle Finances – Budget – Comptabilité. Cela permettrait à l'agent en charge du secteur de se spécialiser, de monter en compétences, et de consacrer plus de temps à la matière financière.

L'agent en charge des assemblées et de l'accueil du public rattachée jusqu'à présent à ce pôle serait placé directement sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services en tant qu'assistante de direction.

L'organigramme tel que présenté sera recentré sur 4 pôles :

- Finances & Administration
- Services Communs
- Développement économique et touristique
- Aménagement du Territoire
- 

Au-delà de ces ajustements d'importance, certaines fiches de poste ont été mises à jour pour être en cohérence avec les missions actuelles de l'intercommunalité, notamment dans le secteur Développement économique, touristique et numérique. Cela permettra de prendre en compte en particulier le recrutement à venir d'un gestionnaire marchés publics et affaires juridiques qui sera rattaché au Pôle Ressources qui porte jusqu'à présent le service commun RH.

L'ensemble de ces ajustements ont été transmis à la Commission Administrative Paritaire qui a estimé qu'il n'y avait aucun réel changement d'affectation et que la question ne donnait donc pas lieu à avis de sa part.

Le Comité Technique a été saisi de cette proposition de modification de l'organigramme et a émis un avis favorable en date du 25 juin 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la modification de l'organigramme telle que proposée  
**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

**98 C – 2018 / RH – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2018 et 2019**

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h),

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**98 D – 2018 / RH- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATION DE POSTES**

**Rapporteur Véronique OURLIAC**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires requises et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé,

Il est proposé au conseil communautaire de créer les postes suivants

**Filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)

Suite à la demande de mutation d'un agent, il est proposé de créer le poste nécessaire pour pourvoir à son remplacement : 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée de 1 an au maximum.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création :

- d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35 H),
-